

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 2 avril 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 13

DÉCISION N° 230/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 16 février 2015

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 230/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 16 février 2015

NOR D E F L 1 5 5 0 3 4 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 15 du 2 avril 2015, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air ;

Vu la circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 modifiée, relative à la symbolique dans l'armée de l'air,

Décide :

Art. 1er. La première escadrille de l'escadron d'hélicoptères (EH) 5/67 « Alpilles » de la base aérienne 115 d'Orange, est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-EH 4/67 « Durance ».

Art. 2. La deuxième escadrille de l'EH 5/67 « Alpilles » de la base aérienne 115 d'Orange, est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille VB 135.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.